



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2022/03/21/6 portant sur

**LA CONTRIBUTION DE LA CCINCA A LA COMMISSION DU FILM
ALPES-MARITIMES COTE-D'AZUR**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 21 mars 2022*

PARTICIPANTS

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Monsieur KLEBERT Christian – Chargé de mission Economie Emploi, représentant de **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Mesdames, Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames, Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

48 Membres présents, le quorum de 30 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames, Messieurs, ALBISER Yves, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, JULIENNE Stéphane, LEMETEYER Chantal, **MASSÉ Philippe, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, VALENSA Marcello, Membres Associés**

Messieurs, BALDET Christophe, CAMY César, DELHOMME Christophe, FERRALIS Gérard, MESSIKA Cyril, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



DEPORT

Monsieur, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membre du Bureau.**

EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame, Monsieur, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames, Messieurs, ALZINA Claude, BATEL Claude, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, GINO Bertrand, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MOULARD Patrick, RENAUDI Philippe, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs, CAPPELAERE Nicolas, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, PONSART Pascal, KLEINKLAUS Christophe, **Membres Associés,**

Messieurs, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur DUPHIL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Madame, Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, DECROIX Jean-Pascal, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Madame, Monsieur, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

VU

- ▶ Les articles R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce
- ▶ Les articles 48 et 128 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur
- ▶ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ▶ Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;



- Le courrier d'appel à cotisations de l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur ;
- Les statuts de l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur tels que révisés en mai 2019 ;
- La délibération de l'Assemblée Générale de l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur en date du 25 février 2022 ;
- L'engagement de déport de Madame Anne LECHACZYNSKI, membre élue, membre du Bureau de la CCINCA, et membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur en date du 08 mars 2022 ;
- L'engagement de déport de Monsieur Charles GALBOIS, membre élu, membre du Bureau de la CCINCA, et membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur en date du 08 mars 2022 ;
- L'engagement de déport de Madame Christine WELTER, membre élue de la CCINCA, et membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur en date du 08 mars 2022 ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 11 mars 2022 relatif à la contribution de la CCINCA à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur ;
- L'avis favorable de la CPCI en date du 16 mars 2022 relatif à la contribution de la CCINCA à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur.

CONTEXTE

L'association Commission du Film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur a été créée le 16 juillet 2007 sous l'impulsion de la CCI Nice Côte-d'Azur et d'une douzaine de collectivités locales du département des Alpes-Maritimes (les « membres fondateurs »). Son objectif est de renforcer, sous la forme associative, le partenariat scellé entre elles dès 1999, de permettre à de nouveaux membres de les rejoindre et de poursuivre ainsi leur projet commun, à savoir :

- faciliter et promouvoir l'accueil de productions cinématographiques et audiovisuelles dans le département du 06 ;
- dynamiser l'image, l'emploi et l'économie du département du 06 à travers l'activité cinématographique et audiovisuelle.

L'association Commission du Film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur s'inscrit dans le cadre du réseau des Commissions Locales du Film agréé par le réseau national. La CCI Nice Côte d'Azur, titulaire de l'agrément qu'elle tient de la Commission Nationale du Film France, le met gratuitement à disposition de l'association conformément à l'article 1^{er} des Statuts de l'association.

A ce jour, l'association se compose de 31 membres répartis entre les « membres fondateurs » (dont fait partie la CCI Nice Côte-d'Azur), les « membres de droit », les « membres actifs » et les « membres d'honneurs ».

Ses principales missions sont :

- **DECORS** - Promotion du département et de ses décors (déplacements sur les salons, festivals...)



- ▶ **FINANCEMENTS** - Mise en relation avec les organismes de financement pour le développement et la production (TRIP, fonds de soutien régional, fonds de soutien départemental, aide de la Ville de Nice).
- ▶ **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNIQUES** – recensement des compétences
 - Prestataires de services
 - Hébergements
 - Techniciens et artistes
 - Sociétés de production
 - Studios et industrie technique

AIDE AUX TOURNAGES

- Pré-repérages
- Soutien aux demandes entrantes des productions
- Mise en relation avec les techniciens et artistes locaux
- Mise en relation avec les prestataires de service et studios
- Liaison pour l'obtention des autorisations de tournage
- Liaison avec les institutions

▶ **ANIMATION DE LA FILIERE**

- organisation d'évènements pour la filière, référencement, communication...

L'adhésion de la CCINCA à cette association, autorisée par Avis du Bureau en date du 2 avril 2007 et par Délibération de l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2007, emporte application de l'article 8 des Statuts relatif aux « Ressources de l'association », lequel prévoit que les finances de l'association se composent notamment :

- ♦ « Des cotisations de ses membres fondateurs, de droits et actifs fixées par l'Assemblée Générale sachant que chaque membre cotise au minimum pour une année civile. (...) »
- ♦ Des apports en nature, en industrie et de quelque autre nature que ce soit (...) ».

En 2021 malgré un contexte de crise sanitaire persistant, l'association est demeurée très active, avec notamment :

- ▶ 510 tournages accueillis et 1 851 jours de tournages ;
- ▶ 59 565 nuitées hôtelières ;
- ▶ 10 935 embauches locales ;
- ▶ 59 138 053 € de retombées économiques directes ;
- ▶ 136 017 522 € de retombées économiques indirectes.

Selon le budget primitif transitoire validé par les membres de l'Assemblée Générale de l'association qui s'est réunie le 25 février 2022, le budget nécessaire sur 2022 pour financer ses différentes actions d'intérêt général s'élève à 135 500 euros avec un maintien pour l'ensemble des membres fondateurs



d'un **niveau de cotisation à hauteur de celui de 2021**. L'ensemble de ce budget est couvert par le montant des cotisations appelées auprès des 31 membres.

L'association Commission du Film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur a donc sollicité ses membres fondateurs (dont la CCINCA) pour qu'ils versent leurs cotisations, pour un montant global de 135 500 euros.

L'appel à cotisation adressé à la CCINCA est relatif au versement d'une cotisation de **43 000 euros nets** pour l'année 2022.

Il est en outre à noter qu'exceptionnellement l'association dispose d'un excédent de 146 144 euros, suite au report des années 2020 et 2021. Cet excédent sera utilisé pour la mise en œuvre de dépenses exceptionnelles réparties entre 2022 et 2025.

Par ailleurs, la CCINCA consent à mettre à la disposition de l'association un bureau meublé et équipé pour son Responsable opérationnel, localisé boulevard Carabacel à Nice, dans les locaux de la CCI, au sein desquels l'association a d'ailleurs domicilié son siège lors de sa déclaration en Préfecture en juillet 2017. Elle consent également à fournir un abonnement parking pour le stationnement du véhicule du Responsable opérationnel au sein du parking Marshall à Nice, à proximité des locaux de la CCI. Cette mise à disposition de locaux et les services qui y sont associés font partie des contributions en nature accordées à l'association par la CCINCA. Ces apports en nature consentis à l'association ont été valorisés, pour 2022, à la somme de **3 825 euros** net décomposée de la manière suivante :

- ▶ Loyer annuel (bureau meublé et équipé de **11 m²**) : **2 200 € (200 € HT / m² / an)**
- ▶ Abonnement annuel parking Marshall : **1 625 €**.

CONSIDERANT

- ▶ Le contexte ci-dessus ;
- ▶ Que le projet de l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur pour les trois prochaines années et le plan d'actions qui sera mis en œuvre en 2022 participent à l'exercice par la CCINCA de sa mission de soutien à l'emploi et à l'économie du département du 06, notamment par sa dynamisation à travers l'activité cinématographique et audiovisuelle ;
- ▶ Que les crédits sont inscrits au Budget ;
- ▶ Que Madame Anne LECHACZYNSKI, membre de l'Assemblée Générale et membre du Bureau de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs membre de l'Assemblée Générale de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur, s'est valablement déportée de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'avis du Bureau et à la délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA ;
- ▶ Que Monsieur Charles GALBOIS, membre de l'Assemblée Générale et membre du Bureau de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs membre de l'Assemblée Générale, membre du Bureau et Vice-Président de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur, s'est valablement déporté de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'avis du Bureau et à la délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA ;
- ▶ Que Madame Christine WELTER, membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs membre de l'Assemblée Générale de la Commission du



film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur, s'est valablement déportée de la présente décision et qu'il ne sera pas tenu de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à la délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA du 21 mars 2022 ;

- ▶ Que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts a rendu un Avis favorable en matière de conflits d'intérêts, le 16 mars 2022, concernant la décision relative à la contribution de la CCINCA à l'association Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur pour l'année 2022 ;
- ▶ Que le Bureau de la CCINCA a donné un avis favorable le 11 mars à la participation financière de la CCINCA à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur
- ▶ Que la présente délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce ;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DECIDE

- ▶ **D'AUTORISER** le versement par la CCINCA à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur pour 2022, au titre de sa qualité de membre fondateur, d'une cotisation d'un montant total maximal de 43°000 euros ;
- ▶ **D'AUTORISER** l'octroi d'un avantage en nature à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur pour 2022 d'une valeur de 3 825 euros, correspondant :
 - ▶ à la mise à disposition gratuite d'un bureau meublé et équipé de 11 m² au sein des locaux de la CCINCA (boulevard Carabacel, 06000, Nice) au Responsable opérationnel de l'association ;
 - ▶ à la délivrance, à titre gratuit, d'un abonnement annuel au parc de stationnement Marshall au bénéfice du Responsable opérationnel de l'association ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Président de la CCI Nice Côte d'Azur, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de mise à disposition de locaux visant à formaliser l'octroi de cet apport en nature de 3 825 € pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 59

Nombre de participants à la séance : 48 (quorum : 30, atteint)

Nombre de déports : 3

Nombre de votes exprimés : 47 (quorum : 30, atteint)

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 47

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 21 mars 2022

Le Secrétaire

Jessica BOVIS



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO